

## **Ecole de journalisme et de communication de Genève**

# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Révision datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **La direction**

La direction des Ecoles, les responsables pédagogiques, les professeurs et le personnel administratif sont les personnes référentes qui ont pour mission de s'assurer de la bonne coordination des enseignements, de la bonne administration de nos écoles et du bon déroulement des cursus de scolarité. Ils ont notamment pour rôle de :

1. faire un bilan pédagogique par semestre et par élève. Ce bilan, d'une durée de 10-15 minutes, permet de mesurer le niveau d'apprentissage de chaque élève et d'assurer la coordination des enseignements.
2. proposer des sorties et des repas pédagogiques afin de renforcer la cohésion des groupes des apprenants.
3. être présents lors des réunions avec les élèves ou leurs parents. Cette clause est valable pour tous les enseignants s'il y a une demande explicite.
4. procéder à la validation des étapes de progression des élèves.
5. d'assurer une bonne gestion administrative et accompagner nos apprenants en leur fournissant des documents administratifs nécessaires à l'obtention de ressources financières en vigueur dans les cantons (par ex. informations).

### **Matériel scolaire**

Les étudiants doivent se munir tout au long de leur scolarité des outils de travail suivants.

Matériel obligatoire :

- Classeurs ou cahiers pour la prise de notes pendant les cours et exercices, cahier de bord, agenda) et trousse complète
- Ordinateur portable, clé USB d'une capacité de stockage importante recommandé
- Un abonnement à la suite Adobe sera un plus pour travailler hors locaux de l'école (Presse écrite, JRI et Communication)
- Accès aux médias (Suisse et étranger)

### **Règlement général**

1. Les inscriptions sont prises pour l'année complète.
2. L'inscription est effective dès la réception du formulaire d'inscription rempli et signé par l'étudiant, ou par l'un de ses représentants légaux, après avoir satisfait aux conditions d'admission, du concours d'entrée et après avoir fait le versement des frais d'inscription et du premier mois d'écolage.
3. En cas d'annulation de l'inscription avant le début des cours, l'école est en droit de réclamer un dédommagement équivalent à un semestre de scolarité, sauf en cas de force majeure (maladie, départ de la Suisse).
4. En cas d'annulation de la part de l'étudiant, il faudra procéder à l'annulation de la formation avec un mois de préavis auprès de l'administration. En cas de départ pendant l'année de formation, le semestre interrompu lors du départ sera dû à l'Ecole de Journalism, sauf en cas de forces majeures.
5. En cas de renvoi définitif par l'école, le semestre interrompu et celui qui suit le départ sont dus

à l'École de Journalisme.

6. En cas de situation exceptionnelle, ou l'école ne pourra pas assurer les cours en présentiel, une mesure de cours à distance sera mise en place dans les meilleurs délais. L'école assurera la disposition de ces cours en ligne, l'élève devra pouvoir assurer sa participation à ceux-ci, et les tarifs demeureront inchangés. Des délais supplémentaires de rendus des travaux seront accordés afin d'équilibrer le programme scolaire.
7. Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou toutes autres substances nocives dans les locaux et la cour de l'école. Il est strictement interdit de boire ou de manger dans la salle informatique.
8. Les enseignants et les étudiant(e)s prendront le plus grand soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Une attention particulière sera apportée au respect de la propreté des salles de cours et autres locaux mis à leur disposition.
9. Les valeurs et autres biens personnels (argent, portable, etc.) sont sous la responsabilité des élèves.
10. Par défaut et par éthique, si le responsable du paiement des écolages est différent de l'étudiant (majeur de 18 ans), il aura le droit de connaître la vie académique de l'élève.

### **Règlement académique**

Art. 1 - Chaque élève doit être présent en cours et effectuer un certain nombre de travaux à domicile.

Art. 2 - Une évaluation continue a lieu dans chaque cours. Elle est utile à la progression de l'élève et vise à mettre en valeur ses acquis.

Art. 3 - Les notes attribuées aux travaux s'inscrivent sur une échelle de 1,0 à 6,0. Le seuil de suffisance est fixé à 4,0 : les notes égales ou supérieures à 4,0 sont considérées comme suffisantes; les notes inférieures à 4,0 sont considérées comme insuffisantes. Sauf exceptions pour motifs valables, la note 1,0 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté. En cas de fraude, de tentative de fraude, de plagiat, de tricherie et d'une absence non-excusee à un examen le travail peut se faire attribuer la note de 0,0. La fraude ou tentative de fraude peut, en outre, faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction disciplinaire selon sa gravité. Dans l'évaluation du travail, il peut être tenu compte de la situation particulière de l'élève, telle que la santé, la langue maternelle ou un contexte exceptionnel. Si des adaptations conséquentes modifiant la valeur de l'évaluation sont nécessaires, un commentaire dans le bulletin scolaire ou une mention dans le diplôme précisera les aménagements dont a bénéficié l'élève concerné.

Art. 4 - En cas d'absence d'un enseignant, un rattrapage des heures ou un remplacement sera assuré par un autre enseignant sous les consignes de celui-ci.

### **Absences et retards**

- Séminaires sur semestre :
  - plus de 2 absences non excusées entraînent l'invalidation définitive du séminaire.
  - plus de 2 absences excusées (Certificat médical et/ou justificatif valable) et 1 absence non excusée, **soit plus de 3 absences au total** entraînent d'emblée l'invalidation définitive du séminaire.
- Séminaires sur deux semestres :
  - plus de 4 absences non excusées entraînent l'invalidation définitive du séminaire
  - plus de 4 absences excusées (Certificat médical) et plus de 2 absences non excusées, **soit plus de 6 absences au total** entraînent d'emblée l'invalidation définitive du séminaire

En cas d'invalidation du séminaire pour cause d'absence, l'étudiant devra se réinscrire pour suivre à nouveau les cours des séminaires non validés et s'acquitter des frais de scolarité subséquents. Tout séminaire non validé en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>nde</sup> session conduit à la non délivrance du diplôme.

En cas d'absence ou de retard, merci d'écrire directement à l'adresse [absences@ecole-journalisme.ch](mailto:absences@ecole-journalisme.ch) avec une copie aux enseignants concernés. La transmission verbale ou un SMS concernant une absence ou un retard ne sont pas valables comme justifiés. L'école se réserve le droit de considérer une absence comme injustifiée si le motif n'est pas valable.

### **Critères et modalités de promotion**

Principes de base :

- Toute note finale inférieure à 4 invalide le séminaire et soumet l'étudiant à un examen de rattrapage et/ou à une nouvelle inscription au séminaire.
- Tout séminaire suivi pour la deuxième fois et non validé entraîne une exclusion définitive de la formation.

Examen de rattrapage pendant les périodes de rattrapages ou l'année suivante. Soumis à un émolument de 150.-. En cas de 2<sup>ème</sup> échec, l'étudiant devra se réinscrire pour suivre tous les cours du séminaire (Soumis à frais de scolarité).

### **Techniques journalistiques et/ou « coaching en ligne »**

- Si l'étudiant a remis moins de 10 articles : il devra se réinscrire l'année suivante pour suivre à nouveau l'ensemble des cours du séminaire. (Soumis à des frais de scolarité). Un 2<sup>ème</sup> échec implique la non délivrance définitive du diplôme.
- Si l'étudiant a remis entre 10 et 20 articles durant l'année, il est admis au rattrapage dans le séminaire de coaching en ligne : pour celui-ci, il devra dans ce cas rendre non pas les 10 requis, mais 20 articles complets.

### **Notation des Séminaires**

- Pour chaque séminaire, une **moyenne unique et définitive sera fournie à la fin du semestre** d'enseignement. L'enseignant peut donner dans certains séminaires, s'il le souhaite, uniquement une appréciation destinée à figurer sur le bulletin de mi-parcours.
- Chaque enseignant délivrera sa note finale sur la base des évaluations fournies en cours d'année, ainsi que sur la présence, la participation de l'étudiant, ainsi que la version définitive du journal fabriqué.
- Une absence à une évaluation en cours de séminaire est sanctionnée par la note de 0 à l'évaluation manquée. Si un certificat médical est fourni, l'enseignant ne tiendra pas compte de l'évaluation manquée dans sa note finale. En revanche, en cas de 2 absences d'évaluation sanctionnées par un certificat médical, l'étudiant est d'emblée invité à passer un examen de rattrapage au mois de septembre qui suit la fin de son séminaire, durant les sessions de rattrapage organisée par l'école (Soumis à un émolument).
- A la fin des 2 semestres
  - o Un dépassement du quota d'absences conduit à une réinscription pure et simple au séminaire l'année suivante.
  - o Un note finale insuffisante conduit à un examen de rattrapage lors de la session de rattrapage (soumis à un émolument)

### **Mémoire de fin d'études et rattrapages**

Les étudiant(e)s présentent oralement leur travail au cours d'un entretien d'une durée de 30 minutes comprenant la présentation orale et les questions du jury. Une note de 0 à 6 sera décernée. Toute note inférieure à 4 implique un travail à refaire ou à compléter dans les 3 mois (soumis à un écolage additionnel). Une nouvelle note inférieure à 4 équivaut à un échec définitif.

### **Double-certification**

La double-certification avec nos écoles partenaires n'est pas délivrée d'office.

L'obtention de la double-certification se fera sur validation et recommandation du corps enseignant et/ou du jury. Il faudra avoir obtenu une moyenne finale du bulletin annuelle jugée suffisante pour valider l'équivalence nécessaire.

### **Conditions générales du prêt de matériel**

L'école met à la disposition des élèves du matériel pour toute la durée de leur formation. En raison de la forte demande et du nombre limité d'appareils, la durée des prêts est déterminée par le responsable du prêt. Cependant elle ne peut excéder une semaine.

L'élève emprunteur est responsable du matériel fourni et s'engage à en prendre soin, à ne pas le prêter à d'autres personnes et à le remplacer à l'état neuf en cas de perte, vol ou détérioration. L'élève est reconnu responsable en cas de sinistre.

Le matériel doit être réservé à l'avance. Aucune réservation n'est prise par téléphone. L'école se réserve le droit de refuser de prêter le matériel si elle estime que les conditions d'utilisation présentent un risque quelconque, que les utilisateurs n'ont pas les qualifications requises à l'utilisation du matériel et si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.

En cas de vol ou de dommages sur les appareils empruntés, l'emprunteur s'engage à utiliser son assurance RC. En cas de non-remboursement de cette dernière, l'étudiant s'engage à rembourser l'ensemble des frais causés par les dommages éventuels.

### **Conditions financières**

Dans le but de soulager les efforts financiers des familles et des étudiants, les écolages sont perçus sur la base d'une moyenne mensuelle consécutive et d'un frais d'inscription/réinscription pour un étalement du paiement des écolages, indépendamment du nombre de cours dispensés durant les mois scolaires. Une convention de paiement peut se mettre en place sur demande.

Au bout de 15 jours au delà de l'échéance des paiements de l'émission de la facture, ce retard entrainera un premier rappel, sans frais. 30 jours au delà de l'échéance des paiements de l'émission de la facture entrainera un second rappel avec frais à la charge de l'étudiant(e). Au delà de 45 jours sans aucune notification ni prise de contact de la part de l'étudiant(e) auprès d'Educasuisse engendra des risques de poursuites avec risques d'exclusions de l'élève. L'école se réserve le droit de refuser la participation aux cours et la présence aux examens si l'élève accumule plus de deux mois de retards dans ses écolages.

### **Autres**

La délivrance d'une copie des attestations scolaires est gratuite tant que l'étudiant est encore scolarisé. Pour les anciens étudiants, la délivrance d'une attestation anti-datée est soumise à un émoulement d'un montant de CHF 25. La délivrance d'un duplicata de bulletins de notes ou du diplôme est soumise à un émoulement d'un montant de CHF 50 par document.

E-mails de contact :

- Générale ..... [info@educasuisse.ch](mailto:info@educasuisse.ch)
- Collège des enseignants ..... [enseignants@ecole-journalisme.ch](mailto:enseignants@ecole-journalisme.ch)
- Notification des absences ..... [absences@ecole-journalisme.ch](mailto:absences@ecole-journalisme.ch)

J'ai pris connaissance du règlement.

Prénom et Nom : .....

Date : ..... Signature : .....

